

**COMMUNE D'AVEIZE**

***EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE***

N°97/2023

Nomenclature acte : 6.1.5

Police de la Circulation

**Arrêté temporaire réglementant la circulation**

Objet : mise en place d'une réglementation du stationnement et de la circulation sur l'ensemble des voies communales en et hors agglomération, sur les routes départementales en agglomération pour des interventions de maintenance du réseau d'éclairage public

Le Maire

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

**VU** la demande présentée par Eiffage Energie Infra Rhône Alpes SAS ZI la Ponchonnière 69210 Savigny en date du 07/12/2023

Considérant qu'en raison de leurs interventions pour la maintenance du réseau d'éclairage public sur le domaine public de la commune que ce soit sur l'ensemble des voies communales en et hors agglomération, sur les routes départementales en agglomération de la Commune d'Aveize, il convient d'autoriser Eiffage Energie Infra Rhône à intervenir sur la Commune d'Aveize,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Période**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans les zones délimitées par Eiffage Energie Infra Rhône Alpes sont temporairement réglementés pour la maintenance du réseau d'éclairage public sur l'ensemble des voies communales en et hors agglomération, sur les routes départementales en agglomération sur le territoire de la commune d'Aveize.

**ARTICLE 2 : Vitesse-Dépassement- Stationnement**

Les manœuvres de dépassement sont interdites au droit du chantier.

La vitesse est limitée à 30km/h aux abords du chantier.



Le stationnement est interdit de part et d'autre au droit du chantier sauf les véhicules d'intervention.

Eiffage Energie Infra Rhône Alpes devra respecter la signalisation en vigueur pour la sécurité des chantiers et adapter les mesures de circulation et de stationnement appropriées au trafic et à la configuration du lieu du chantier.

**ARTICLE 3 : Accès**

Eiffage Energie Infra Rhône Alpes devra mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés, l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

L'intervention ne devra pas gêner la collecte des déchets ménagers, et dans le cas contraire, l'intervenant devra tirer les bacs de collecte en limite de travaux.

**ARTICLE 4 : Signalisation**

Une signalisation temporaire appropriée ainsi qu'un barriérage au droit de la zone concernée sont mis en place et maintenus en parfait état par Eiffage Energie Infra Rhône Alpes, à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

**ARTICLE 5 : Date d'effet**

Les dispositions au présent arrêté prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

**ARTICLE 6 : Infraction**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 7 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

**ARTICLE 8 : Recours**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www. telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9 : Notification et diffusion**

Le présent arrêté sera notifié à Eiffage Energie Infra Rhône Alpes, copie sera adressée à la Gendarmerie de St Symphorien sur Coise et Service Voirie Sud du Département.

M. le Maire, M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien sur Coise, tous les agents de la force publique sont, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Aveize, le 21 décembre 2023.

Le Maire,  
Michel BONNIER.

